

# LISTE DES PIÈCES A FOURNIR VISITEUR – RENOUELEMENT

CST / CRA 1201

## Références textuelles :

- L. 313-6, R. 313-6 CESEDA ;
- Art. 7 (a) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 11 de l'accord franco-tunisien.

## Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « visiteur » ;
- justifier de ressources financières suffisantes (SMIC mensuel minimum) pour vivre en France ;
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

## RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou justificatif d'état civil et nationalité
- Titre de séjour** arrivant à expiration (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Attestation sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle en France.**
- Justificatifs de ressources suffisantes** : devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net.
  - Attestations bancaires de solde créditeur, cautions de personnes solvables, titre de pension, etc. (traduits en français, avec les devises converties en euros)
  - En cas de prise en charge par un tiers : documents justifiant des ressources suffisantes du garant permettant la prise en charge du visiteur, soit au moins 2x le SMIC net (avis d'imposition, fiches de paie, attestation bancaire) + attestation de prise en charge financière + carte d'identité du garant.
  - Religieux et ministres des cultes : attestation de prise en charge.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

## ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR-CRA 1512 / CR-CRA 1400

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier, sur justifications de ressources stables et suffisantes (CR-CRA 1400) ou après 10 années de séjour régulier en France (CR-CRA 1512)
- **Toutes nationalités** (sauf algériens) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes (RLD-UE 3148-CR 1400) :
  - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
    - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
    - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
  - Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
    - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
    - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)